

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2017

N°2017-06-05

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 42
Conseillers votants : 40
Dont pouvoirs : 2

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 21 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Saint-Palais du Né, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaients présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. Mme LELIEVRE Dominique, GUERN Joël, M. BUZARD Laurent, Mme HUGUET Séverine - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : Mme DUMONTET Jocelyne - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
Monsieur MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. MONTENON Thierry (Pérignac)

Etaients présents sans droit de vote :

Mme GARNEAU Janine, M. PETIT Bernard, M. ROBIN Eric.

Etaients excusés :

M. GIRARD Guy, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, M. BOBE Philippe, M. CHATELLIER Dominique, M. TETOIN Gaël, M. BERNATET Rolland, M. ELION Jean-Pierre, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme SOULARD Annick, M. MARRAUD Jean-Luc, M. MAUGET Bernard, Mme PARIS Marie-Nicole, M. HUNEAU Patrick, M. HUGUES Jacky, M. VERGNION Philippe, Mme POIRIER Sylvie.

N°5 - Objet : Modification statutaire du syndicat mixte de la fourrière**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

- l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;
« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;
- la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Monsieur le Président soumet le projet modificatif de statuts au conseil communautaire.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de modifications de statuts présentée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 25 SEP. 2017
Publié ou notifié le : 25 SEP. 2017
Touvérac, le 25 SEP. 2017

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 25 septembre
2017

le Président,
Jacques CHABOT.



PROJET MODIFICATIF DE STATUTS

VU le Code général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Article 1 - COMPOSITION DU SYNDICAT

En application de l'article L-5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, entre les communes suivantes : Abzac, Les Adjots, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angoulême, Anzac-sur-Vienne, Anville, Ars, Aubeterre-sur-Dronne, Auge-St-Médard, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Bardenac, Barro, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, **Bellevigne (pour la totalité de son territoire)**, Bellon, Benest, Bernac, Bessac, Bessé, Bioussac, Birac, Blanzaguet-St-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bonneuil, Bors de Montmoreau, Le Bouchage, Bouex, Bouteville, Boutlers-St-Trojan, Brettes, Bréville, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabonais, Chadurie, Chalais, Champagne-Mouton, Champmillon, La Chapelle, Charmé, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chateaubernard, Chateaufort-sur-Charente, Châtignac, Chenon, Cherves-Châtelars, Cherves-Richemont, La Chèvrerie, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condat, Confolens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, La Couronne, Couture, Criteuil-la-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echaliat, Edon, Empuré, Epenède, Les Essards, Esse, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, La Faye, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt de Tessé, Fouquebruna, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac-Bignac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gond-Pontouvre, Les Gours, Gourville, Grand-Madieu, Graves-St-Amant, Gurat, Hiersac, Hiesse, L'Isle d'Espagnac, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillé, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignéres-Sonneville, Linars, Le Lindols, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, La Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Manot, Mansle, Marçillac-Lanville, Mareull, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Merpins, Mesnac, Mons, Montboyer, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, **Montmoreau (pour la totalité de son territoire)**, Montrollet, Mornac, Mosnac, Mouldars, Mouthiers-sur-Boême, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieuil, Nonac, Oradour, Oradour-Fanals, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Parzac, La Péruse, Pillac, Les Pins, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuilh, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rognac, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Avit, Saint-Brice, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Preuil, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sainte-Colombe, Salles d'Angles, Salles-Lavalette, Salles-de-Villefagnan, Saulgond, Segonzac, Sers, Sireuil, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, La Tâche, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvre, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-

Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegats, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vitrac-Saint-Vincent, Voeuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouzan, Xambes, Yviers, les communautés de communes des 4B-Sud-Charente et de La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord, la communauté d'agglomération de Grand-Angoulême (pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle) et la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne communauté de communes de Jarnac : communes de Bassac, Bourg-Charente, Chassors, Fleurac, Foussignac, Gondeville, Houlette, Jarnac, Julienne, Mainxe, Mérignac, Les Métairies, Nercillac, Réparsac, Saint-Même-les-Carrières, Sigogne, Sainte-Sevère et Triac-Lautrait) un syndicat intitulé Syndicat mixte de la fourrière.

Article 2 - COMPETENCE DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une fourrière dans le département de la Charente. Il pourra apporter des concours financiers à des associations de protection animale ;

Article 3 - TEMPS DE VALIDITE DU SYNDICAT

Le syndicat est créé pour une durée illimitée ;

Article 4 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au 3, rue d'Alexandrie - Ma Campagne - 16000 ANGOULEME ;

Article 5 - COMPTABLE DU SYNDICAT

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune siège du syndicat ;

Article 6 - COMITE SYNDICAL : ELECTION ET COMPOSITION

Le syndicat mixte est administré par un comité dont les modalités de représentation sont fixées de la façon suivante :

6.01 Principes généraux

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie ;

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus ;

Chaque collège désigne ses délégués pour siéger au comité syndical ;

Chaque communauté de communes, représentant un collège, désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

6.02 Types de collèges

Deux types de collèges :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;

6.03 Composition des collèges :

Le périmètre des collèges est celui des communautés de communes.

Collège de Charente-Limousine (1) : Abzac, Alloue, Ambernac, Anzac-sur-Vienne, Beaujeu-sur-Sonnette, Benest, Le Bouchage, Brigueuil, Brillac, Chabonais, Champagne-Mouton Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Cherves-Chatelars, Chirac, Confolens, Epénède, Esse, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Genouillac, Grand-Madieu, Hiesse, Léognac-Durand, Lessac, Lesterps, Le Lindois, Lussac, Manot, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Montrollet, Mouzon, Nieuil, Oradour-Fanais, Parzac, La Péruse, Les Pins, Pressignac, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Claud, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Suaux, Suris, Verneuil, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vitrac-Saint-Vincent.

Collège de Cœur de Charente (2) : Aigre, Ambérac, Anais, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Bessé, Cellefrouin, Cellettes, La Chapelle, Charmé, Chenon, Coulonges, Ebréon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Les Gours, Jullé, Lichères, Ligné, Lonnes, Lupsaut, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Angeau, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Groux, Sainte-Colombe, La Tâche, Tourliers, Tussion, Valence, Vars, Ventouse, Verdille, Vervant, Villejésus, Villejoubert, Villognon, Vouharte, Xambes.

Collège de Grand-Angoulême (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boème, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruille-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre Trois-Palis, Voell-et-Giget, Vouzan, Voulgézac.

Collège de Grand-Cognac (4) : Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, **Bellevigne**, Birac, Bonneuil, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la-Magdeleine, Gensac-la-Pallue, Genté, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Lignièrès-Sonneville, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Mosnac, Mouldars, Saint-Brice, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Preuil, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice-de-Cognac, Salles-d'Angles, Segonzac, Verrières et Vibrac .

Collège du Rouillacais (5) : Anville, Auge-Saint-Médard, Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Gourville, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Montigné, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Vaux-Rouillac.

Collège de Lavalette, Tude-Dronne (6) : Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bors-de-Montmoreau, Brie-sous-Chalais, Chadurle, Chalais, Châtignac, Combiers, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Les Essards, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat Juignac, Laprade, Magnac-Lavalette-Villars, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, **Montmoreau**, Nabinaud, Nonac, Orival, Palluau, Pillac, Poullignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Avit, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette, Yviers.

Collège de Val de Charente (7) : Les Adjots, Barro, Bernac, Bloussac, Brettes, La Chèvrerie, Condac, Courcôme, Couture, Empuré, La Faye, La Forêt-de-Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Nanteuil-en-Vallée, Paizay-Naudouin-Embourle, Poursac, Raix, Ruffec, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tuzie, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villegats, Villiers-le-Roux.

Collège 8 : Communauté de communes des 4B-Sud-Charente.

Collège 9 : Communauté de communes de La-Rochefoucauld-Porte-du-Périgord.

Collège 10 : Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême (pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

Collège 11 : Communauté d'agglomération de Grand-Cognac (pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Jarnac : communes de Bassac, Bourg-Charente, Chassors, Fleurac, Foussignac, Gondeville, Houlette, Jarnac, Julienne, Mainxe, Mérignac, Les Métairies, Nercillac, Réparsac, Saint-Même-les-Carrières, Sigogne, Sainte-Sevère et Triac-Lautral).

6.04 - Représentation au comité syndical

Chaque collège désignera les délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

Collège 1 :	9 délégués titulaires,	9 délégués suppléants
Collège 2 :	8 délégués titulaires,	8 délégués suppléants
Collège 3 :	12 délégués titulaires,	12 délégués suppléants
Collège 4 :	8 délégués titulaires,	8 délégués suppléants
Collège 5 :	3 délégués titulaires,	3 délégués suppléants
Collège 6 :	7 délégués titulaires,	7 délégués suppléants
Collège 7 :	5 délégués titulaires,	5 délégués suppléants
Collège 8 :	7 délégués titulaires,	7 délégués suppléants
Collège 9 :	5 délégués titulaires,	5 délégués suppléants
Collège 10 :	2 délégués titulaires,	2 délégués suppléants
Collège 11 :	4 délégués titulaires,	4 délégués suppléants

6.05 – Convocation aux réunions

Le syndicat se chargera de convoquer l'ensemble des délégués des collèges.

Article 7 - LE BUREAU : COMPOSITION

Le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.

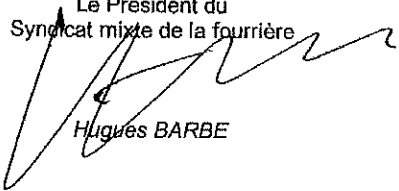
Article 8 - COTISATION

La contribution des collectivités membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune concernée. Elle est calculée sur la base de la population INSEE de l'année n-1.

Article 9 – MODALITES FINANCIERES

Les règles fixant les modalités de participations financières incombant au syndicat et aux communes sont décrites dans le règlement d'intervention.

Le Président du
Syndicat mixte de la fourrière


Hugues BARBE